



Côte de **Penthièvre**

PÊCHE. Un bar par jour d'avril à octobre 2019



La pêche du bar sera à nouveau autorisée à partir du 1er avril et jusqu'au 31 octobre mais avec un seul poisson par jour et par pêcheur au nord du 48e parallèle.



La pêche récréative du bar connaît un nouvel épisode dans sa réglementation.

Elle était attendue depuis plusieurs semaines. La nouvelle réglementation de la pêche récréative du bar vient de tomber. On pourra garder un poisson par jour et par pêcheur au nord du 48e parallèle entre le 1er avril et le 31 octobre.

Amélioration du stock

Le conseil européen, agriculture et pêche, a réuni les représentants des états concernés les 17 et 18 décembre 2018. Le ministre de l'agriculture, Didier Guillaume, a ainsi confirmé, à son issue : « Concernant le bar Nord, pour refléter l'amélioration du stock confirmée par les avis scientifiques, j'ai obtenu des évolutions positives pour tous les métiers. Pour la pêche récréative, la pêche d'un bar par jour et par personne sera possible en 2019 durant sept mois. »

Abrogation des zones ?

L'année dernière à la même époque, les pêcheurs de bars faisaient triste mine. Ils venaient d'apprendre que les restrictions mises en place dans l'année n'avaient pas suffi à reconstituer les stocks de bar et qu'il faudrait désormais relâcher tous les poissons.

Puis, revirement en fin d'été

2018 lorsque la réglementation s'assouplit et permet aux pêcheurs de garder une prise par jour du 1er octobre au 31 décembre.

Trois poissons dans le sud

Soulagés, les pêcheurs bretons, normands et du nord de la France n'en demandaient pas moins l'abrogation des zones de pêches qui créent une différence de quotas entre le nord et le sud du 48e parallèle.

Au sud, du 48e parallèle, qui passe aux environs de Douarnez, le quotas est de trois bars par jour et par pêcheur depuis plusieurs années, et il le reste pour 2019.

Stock virtuel

Pourtant, Alain Cadec, président de la commission pêche au Parlement européen, prône la suppression des zones de pêche, arguant du fait que « le bar se déplace. Des bars bagués en Côtes d'Armor ont été pêchés par des professionnels près de Saint-Nazaire ! », assure-t-il, « Ce n'est pas cohérent de proposer des mesures différentes en Manche et en Bretagne Sud. Nous parlons d'un seul et même stock. C'est une aberration car c'est un stock virtuel. »

Un plan en 2020

Le député européen a d'ailleurs fait adopter par la commission pêche un plan pluriannuel de gestion Atlantique/Manche qui abolit la notion de 48e parallèle et, probablement, la restriction à un bar par jour.

Cependant, dans un com-

muniqué paru début décembre, Alain Cadec annonçait que les mesures établies dans ce plan ne prendraient effet qu'en 2020.

« Le bar se déplace »

La Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer réagit cependant à cette annonce en regrettant les propositions de la Commission européenne « sourde à tous nos propos et s'appuyant sur des modélisations de plus en plus fantaisistes. Elle s'est obstinée à reconduire les limitations actuellement en vigueur en s'appuyant sur l'existence fallacieuse de deux stocks », appuie le syndicat. « Nous avons proposé une limitation journalière de 3 bars par jour sur l'ensemble du littoral en attendant la mise en place d'un quota mensuel plus adapté. »

Des massacres sur les frayères

Mais les pêcheurs vont plus loin en assurant que le danger vient surtout des « massacres perpétrés sur les frayères pendant de longues années. Nous serons avec les consommateurs sur les lieux de vente pour les inviter à ne pas acheter de bar sauvage de janvier à mars. Dans cet esprit, nous avons déjà écrit à toutes les grandes surfaces pour les inciter à ne pas commercialiser ce poisson durant cette période. »

Agnès Esteves Da Silva



Attention, reproduction!



Un groupe Facebook existe depuis quelque temps pour défendre l'interdiction de la vente du bar entre janvier et mars, période de reproduction de ce poisson. Le groupe milite activement pour que les grandes surfaces et poissonneries ne vendent pas de bars pendant cette période. Récemment, il mobilise, et responsabilise le consommateur, en lui expliquant que c'est une évidence, pour protéger ce poisson, de ne pas en manger pendant sa période de fraie. Groupe « Le bar hors des étals de janvier à mars ».